

SERVICE D'IMAGERIE MEDICALE

Typologie <i>Loi hospitalière</i> <i>8.03.2018 Art.4 (2)</i>	Service hospitalier prenant en charge des patients mais ne disposant pas de lit hospitalier. Service hospitalier obligatoire pour les centres hospitaliers			
Définition <i>Loi hospitalière</i> <i>8.03.2018</i> <i>Annexe 2</i>	Un service de diagnostic, pouvant également héberger des prestations de traitement et de soins pour des patients stationnaires ou ambulatoires, disposant de compétences médicales et professionnelles spécialisées en radiodiagnostic ou en médecine nucléaire utilisant les techniques d'acquisition et de restitution d'images du corps humain, structurelles et fonctionnelles. Le service est composé d'un plateau technique comprenant des équipements fixes ou mobiles d'imagerie médicale telles que l'échographie, la radiologie conventionnelle digitalisée, la radiologie par tomographie computerisée (CT-scanner), la résonance magnétique nucléaire et la médecine nucléaire, dans leurs applications diagnostiques et dans leurs applications thérapeutiques telles que la réalisation d'actes médicaux guidés par l'imagerie, à l'exception de la radiothérapie externe. Le service se soumet aux lois et règlements en vigueur en matière d'utilisation médicale des rayonnements ionisants et en matière d'imagerie par résonance magnétique nucléaire et assure le contrôle qualité de l'imagerie médicale de l'établissement. En vue d'une utilisation appropriée des ressources d'imagerie médicale, le service applique les principes de la justification des examens, de l'optimisation des examens et des doses, et de la limitation des risques. Il enregistre son activité afin de répondre aux exigences du carnet radiologique du patient. Un service d'imagerie médicale peut héberger un équipement pour mesure de la densité osseuse selon le procédé DEXA (absorption biphotonique à rayons X).			
Niveau national	Planification <i>(Loi hospitalière 8.03.2018 Annexe 2)</i>	Autorisations <i>01.01.2019</i>	Situation au 1.07.2021	
	Services	4 services	4 services	4 services
	Antennes	/	5 antennes	5 antennes

Situation détaillée par établissement hospitalier

	CHdN	CHL	CHEM	HRS
Autorisations <i>01.01.2019</i>	- Service : CHdN-Ettelbruck - Antenne : CHdN-Wiltz	- Service : CHL-Centre - Antenne : CHL-Eich	- Service : CHEM-Esch - Antennes : CHEM-NK et CHEM-Dudelange	- Service : HRS-Kirchberg - Antenne : HRS-ZithaKlinik
Localisation du service / antenne et nombre de lits au 1.07.2021	- Service : CHdN-Ettelbruck - Antenne : CHdN-Wiltz	- Service : CHL-Centre - Antenne : CHL-Eich	- Service : CHEM-Esch - Antennes : CHEM-NK et CHEM-Dudelange	- Service : HRS-Kirchberg - Antenne : HRS-ZithaKlinik
Équipements nationaux <i>Loi hospitalière</i> <i>8.03.2018 Annexe 3</i>		CHL-Centre : Tomographe à émission de positrons (PET-CT) CHL-Maternité : Prone-table		HRS-ZithaKlinik : Equipement pour mesure de la densité osseuse selon le procédé DXA